



DELIBERATION n° 2008 - 18

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2008

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliard
Boîte postale 705
F 73007 Chambéry cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54
Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com

Le Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 19 Septembre 2008 à Avrieux, sous la présidence de Monsieur Noël LEBEL, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 2 du Budget 2008 du Parc national de la Vanoise présentée par le Directeur de l'Etablissement, arrêtée en recettes et dépenses au montant de 150 200 €, et autorise celui-ci à signer les contrats et conventions liés à la mise en œuvre du budget ainsi modifié.

Adopté à Avrieux, le 19 septembre 2008

Président du Conseil d'Administration par intérim

Noël LEBEL



DELIBERATION n° 2008 - 16

MODIFICATION DU DECRET DE CREATION DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliard
Boîte postale 705
F 73007 Chambéry cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54
Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 19 septembre 2008 à Avrieux sous la présidence de Monsieur Noël LEBEL,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2, R.331-4 et R.331-9,

Vu le décret n° 63-651 du 6 juillet 1963 modifié portant création du Parc national de la Vanoise

Vu la décision conjointe du 20 mars 2008 du Préfet de la Savoie et du Président du Conseil d'administration modifiée par décision du 28 mai 2008, fixant la liste des personnes à consulter,

Vu la délibération n° 2008-14 du 23 mai 2008 du Conseil d'administration relative au projet de modification du décret n° 63-651 du 6 juillet 1963 portant création du Parc national de la Vanoise,

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 du Préfet de la Savoie portant ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 16 août 2008, déposés en Préfecture le 18 août 2008,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration sur les résultats de la consultation institutionnelle réalisée en application de la décision conjointe du 20 mars 2008 modifiée, susvisée,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Constate que l'enquête publique et la consultation institutionnelle se sont déroulées dans des conditions normales et régulières, avec un taux de participation à l'enquête publique important, mais inégal selon les communes, et un taux de réponses élevé, de 83 %, à la consultation institutionnelle.

Note que l'établissement a réalisé auprès des élus un effort important d'information, portant sur les conséquences de la loi du 14 avril 2006 depuis le vote de cette loi, mais que cet effort n'a pu donner tous les résultats attendus en raison d'un calendrier défavorable. Ce calendrier comportait en effet un délai très court réservé à la procédure de modification du décret depuis les élections municipales de mars 2008 et l'élection du Président par intérim du Conseil d'administration le 23 mai 2008, puisque ce décret doit entrer en vigueur début 2009 afin de pouvoir renouveler, dans sa nouvelle composition, le Conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2008,

Déplore qu'une certaine confusion semble s'être développée dans l'esprit de certains entre le décret, qui fixe un cadre pour la composition du Conseil d'administration et pour la réglementation spéciale du cœur, et la charte qui doit être établie entre les communes et l'établissement public pour définir un projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion.

Rappelle que la modification du décret ne constitue qu'une première étape, que les avis donnés à ce stade sur ce projet ne préjugent en rien des avis sur le contenu de la charte ni, a fortiori, du choix que feront les communes d'y adhérer ou non lorsqu'elle sera élaborée, cette étape ultérieure constituant l'enjeu principal pour la mise en œuvre du nouveau dispositif institué par la loi du 14 avril 2006.

Apporte en conséquence tout son appui au Président du Conseil d'administration, afin qu'en lien étroit avec les élus, les acteurs du territoire et les équipes de l'établissement public du parc national, le travail de concertation indispensable à l'élaboration de la charte soit désormais amélioré et amplifié.

Emet, en application de l'article R. 331-9 du Code de l'environnement les observations et propositions suivantes sur le projet de modification du décret n° 63-651 portant création du Parc national de la Vanoise.

I – Observations et propositions sur la base des conclusions du Commissaire enquêteur

Le Conseil d'administration prend acte des remarques du Commissaire enquêteur sur « le climat d'incompréhension et de méfiance » relevé entre l'établissement public et les populations locales et souhaite que celui-ci mette en œuvre un effort renforcé d'information et de concertation afin de développer une coopération fructueuse. L'élaboration de la charte doit en être l'occasion.

Le Conseil d'administration regrette que le dossier soumis à enquête publique ait souvent été considéré comme trop long et compliqué et s'étonne que le texte lui-même du projet de décret n'ait pas figuré dans le dossier.

En ce qui concerne la réserve émise par le Commissaire enquêteur, qui demande « que les personnalités à compétence locale appelées à siéger au Conseil d'administration soient résidentes sur le territoire des communes du Parc », le Conseil d'administration propose de s'inspirer de l'esprit de cette proposition, en précisant dans le décret que ces personnalités devront exercer leurs responsabilités dans le département de la Savoie et justifier d'une connaissance du parc.

II – Observations et propositions sur la base des résultats de la consultation institutionnelle

Le Conseil d'administration prend acte avec une particulière attention des remarques et demandes exprimées par les collectivités territoriales, notamment pour un grand nombre d'entre elles dans la délibération-type qu'elles ont adoptées, et de celles exprimées par les autres personnes consultées. Il constate que certaines de ces demandes trouvent déjà une réponse dans le code de l'environnement (loi du 14 avril 2006 et décret du 28 juillet 2006) et qu'il n'y a pas, de ce fait, lieu d'y revenir, tandis que d'autres renvoient aux dispositions qui seront définies dans la charte, mais que d'autres encore concernent effectivement des amendements souhaités au projet de décret.

Il note cependant que ces délibérations défavorables ou favorables sous conditions laissent ouverte la possibilité d'un réexamen de l'avis précédemment donné si le texte définitif du décret apporte des réponses pertinentes à certaines des préoccupations exprimées par les communes du parc.

Sur ces préoccupations et dans le souci que les suites données à cette consultation reçoivent le plus large assentiment, le Conseil d'administration propose les évolutions suivantes :

1/ Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration souhaite que la composition de cette instance :

- comprenne 1 seul représentant pour le service déconcentré résultant de la fusion DDAF-DDE ,
- comprenne 2 maires de plus,
- permette de nommer, pour chaque élu non membre de droit, un suppléant élu de la même collectivité, désigné pour la durée du mandat du Conseil d'administration et ne siégeant qu'en l'absence du titulaire. Cette disposition ne se substituerait pas à la disposition prévue pour les administrations de l'Etat et pour les élus membres de droit.
- afin de rester dans l'effectif actuel de 40 membres, ne comprenne plus de représentant du ministère de la défense.

2/ Limites de l'aire optimale d'adhésion

Le Conseil d'administration souhaite que l'extension de l'aire optimale d'adhésion soit prise en compte dans le futur décret sur la totalité des communes de Bellentre et de Saint-Martin de Belleville, ainsi que sur la commune de Bozel, et sur la totalité de la commune de Bourg-St-Maurice si cette commune délibère positivement sur ce point dans des délais compatibles avec la procédure de modification du décret.

Le Conseil d'administration rappelle que ces extensions ne préjugent en rien de la décision des communes d'adhérer ou non à la Charte lorsque celle-ci sera élaborée.

3/ Réglementation spéciale du cœur

Le Conseil d'administration demande que le texte du décret:

- précise que les travaux nécessaires à l'activité pastorale comprennent les chalets d'alpage dans leur double fonction d'exploitation et d'habitation,
- allonge jusqu'à 3 ans le délai de reconstruction d'un bâtiment après sinistre, ce délai courant jusqu'au dépôt du permis de construire,

- interdit la réalisation de toute nouvelle ligne électrique aérienne, sans dérogation possible, sauf sur un tracé existant,
- prévoit que seules les extensions significatives en surface d'activités agricoles et pastorales soient soumises à autorisation,
- maintient que la circulation motorisée reste réglementée par le directeur (et le cas échéant soumise à autorisation) et non qu'elle soit interdite sauf autorisation,
- rectifie le projet de décret en supprimant la mention des routes nationales, dont aucune ne traverse le cœur du parc, et en excluant la RD 902 (ex RN 202) du pouvoir pour l'établissement public d'en réglementer la circulation,
- renvoie la réglementation des manifestations publiques, notamment les compétitions sportives, au Conseil d'administration, les autorisations individuelles restant du ressort du directeur,
- ne soumette pas à autorisation les réalisations d'amateurs en matière de prises de vues et de son,
- inclut les résidents permanents dans le cœur du parc dans les personnes pouvant bénéficier de dispositions plus favorables en matière de circulation motorisée, pour le cas où cette catégorie de personnes serait présente à l'avenir.

III - Autres propositions

Le Conseil d'administration souhaite que la Convention pour la protection des Alpes soit citée comme référence importante pour le Parc national de la Vanoise et les autres parcs alpins.

Le Conseil d'administration souhaite que la notion de réseau entre les trois parcs nationaux alpins soit prise en compte et se traduise par une volonté de cohérence entre eux en ce qui concerne les orientations et la réglementation.

Le Président par intérim du Conseil d'administration,

Noël LEBEL



La Vanoise

Parc National

DELIBERATION n° 2008 - 17

ELABORATION DE LA CHARTE ETAT D'AVANCEMENT ET CALENDRIER COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliard

Boîte postale 705
F 73007 Chambéry cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54
Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com

Le Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 19 septembre 2008 à Avrieux, sous la présidence de Monsieur Noël LEBEL, après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur les éléments présentés concernant la démarche et l'actualisation du calendrier de la charte.

Valide la composition du Comité de pilotage dédié à la charte et la liste des personnes à consulter à proposer au Préfet de la Savoie.

Adopté à Avrieux, le 19 septembre 2008

Président du Conseil d'Administration par intérim

Noël LEBEL

PJ : - composition du Comité de pilotage,
- proposition de liste de personnes à consulter

VALIDATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DEDIE A LA CHARTE

Un Comité de pilotage avait été institué pour procéder à l'évaluation intermédiaire du programme d'aménagement 2003-2009. Le Conseil d'administration avait décidé de le reconduire pour l'élaboration de la charte. Le rôle du Comité de pilotage est de préparer, suivre et conclure les grandes étapes de l'élaboration de la charte. Il rend compte au Conseil d'administration de l'état d'avancement des différents travaux en cours et livre ses propositions.

Il a travaillé le 30 janvier 2008 sur le diagnostic de territoire et les enjeux stratégiques. Le 25 juin 2008, il a été réuni pour organiser le travail en ateliers prospectifs. La prochaine réunion est envisagée début novembre notamment pour préparer la réunion conjointe des 4 ateliers prospectifs.

La composition du Comité de pilotage avait été mise à jour suite au renouvellement des conseils municipaux. Il se compose actuellement de 36 membres :

Les 3 présidents des instances du Parc	Conseil d'administration Conseil Scientifique Conseil économique, social et culturel	
5 représentants de l'Etat	DIREN DDAF DDE ODIT France Education nationale	
12 maires	Aussois Bessans Lanslebourg Mont Cenis Lanslevillard Modane Termignon	Bourg Saint Maurice Bozel Pralognan la Vanoise Saint Bon Tarentaise Tignes Val d'Isère
1 représentant de la Région	Direction des politiques territoriales	
2 représentants du Département	Conseillère générale du canton de Lanslebourg Direction de l'environnement et des paysages	
4 acteurs économiques	Accompagnateurs en montagne Activités de plein air Chasse Pêche	
9 agents du Parc	Directeur Secrétaire générale Chargé de mission charte 1 chef de secteur Pôle patrimoine : directrice-adjointe et chargée de mission végétation - paysage Pôle découverte-aménagement : responsable de pôle et chargée de mission aménagement Représentant du personnel au Conseil d'administration	

Il ressort de cette composition l'absence des acteurs locaux du monde de l'environnement, de la protection de la nature et de l'agriculture.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **de compléter les représentations en intégrant la FRAPNA, Mountain Wilderness et la Chambre d'agriculture au Comité de pilotage,**

- de valider le rôle et la composition du Comité de pilotage pour l'élaboration de la charte du Parc national de la Vanoise.

LISTE DES PERSONNES A CONSULTER SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE

RAPPELS REGLEMENTAIRES

L'article R. 331-4 du code de l'environnement énonce que :

« Le dossier élaboré par le groupement d'intérêt public⁽¹⁾ est soumis pour avis aux communes dont le territoire est susceptible d'être inclus pour toute ou partie dans le cœur du parc national et aux communes considérées comme ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ces communes appartiennent ainsi qu'aux départements et régions.

Le président du groupement d'intérêt public⁽¹⁾ adresse également le dossier aux chambres consulaires et aux centres régionaux de la propriété forestière intéressés ainsi qu'aux personnes dont il souhaite recueillir l'avis et qui figurent sur une liste dressée conjointement avec le préfet. »

L'article R. 331-7 du code de l'environnement énonce que :

« Le groupement d'intérêt public⁽¹⁾ élabore le projet de charte de parc national en concertation avec les personnes mentionnées à l'article R. 331-4. »

⁽¹⁾ Dans le cas d'un parc national déjà en place, l'élaboration est portée par l'établissement public chargé de sa gestion.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'administration du 5 juillet 2007 a validé les grandes lignes de la méthode et du calendrier pour l'élaboration de la charte du parc national de la Vanoise. Les Conseils d'administration des 15 novembre 2007, 5 février 2008 et 23 mai 2008 ont préparé le travail à accomplir entre les réunions et ont suivi l'avancement des chantiers en cours.

Le Comité de pilotage installé pour l'évaluation intermédiaire du programme d'aménagement a été reconduit en janvier 2008 pour piloter l'élaboration de la charte. Il a lancé, avec l'accord du Conseil d'administration, le processus de concertation au mois de juin 2008.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir la liste des personnes morales publiques et privées qui seront consultées sur l'avant-projet de charte, ces personnes ayant vocation à participer à l'élaboration de la charte.

PROPOSITION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est préalablement rappelé que l'élaboration de la charte porte sur deux grands temps de concertation :

- 1°) la concertation pour la production de matériaux, en amont de la rédaction d'un premier projet de charte,
- 2°) la concertation à partir d'un document de travail, pour le critiquer, l'enrichir et le compléter.

Ces deux temps se situent en amont de la procédure de consultation officielle sur le projet. Ils se distinguent de la concertation liée à l'approbation de la charte qui comportera une enquête publique et une consultation des personnes visées à l'article R 331-4 du code de l'environnement, ainsi que la consultation des communes concernées par l'aire optimale d'adhésion sollicitées pour une libre adhésion.

En ce qui concerne la procédure officielle de consultation sur le projet de charte, il est proposé de se référer à la liste des personnes consultées établies conjointement par le Préfet et le Président du Conseil d'administration pour le projet de modification du décret de création du Parc national de la Vanoise et de l'ajuster :

A) Les collectivités et établissements visés par le code de l'environnement :

- les 20 communes dont le territoire est inclus en partie dans le cœur du parc national,
- les 9 communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres auxquels les communes mentionnées appartiennent (CdC Haute Maurienne-Vanoise, CdC de la Norma, CdC du canton d'Aime, Maison de l'intercommunalité de Haute Tarentaise),
- le département de la Savoie,
- la région Rhône-Alpes,
- les 3 chambres consulaires,
- le CRPF.

B) Les personnes morales, publiques et privées que le Parc souhaite voir consulté :

- le Pôle régional de l'Etat « environnement et développement durable »,
- la DDAF,
- la DDE,
- l'ONF,
- l'ONEMA,
- l'ONCFS,
- le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- la Commission permanente du Comité de massif,
- le Préfet coordonnateur de massif,
- la Commission du milieu naturel aquatique de bassin,
- le Comité de bassin,
- le Comité régional du tourisme,
- l'Agence touristique départementale,
- le Syndicat du pays de Maurienne,
- l'Assemblée du pays Tarentaise-Vanoise,
- la Fédération des chasseurs de Savoie,
- la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Comité régional de gestion de l'espace aérien,
- le Comité régional de vol à voile,
- le Comité départemental de vol libre,
- la FRAPNA Savoie.

En amont de la consultation officielle, une partie de ces personnes est déjà impliquée, en fonction de leur champ d'intervention ou de leur domaine de compétences, dans la concertation qui se déroule de juin à novembre 2008 (instances du Parc, ateliers collectifs, rencontres individuelles). Des personnes seront aussi associées aux travaux des groupes thématiques prévus pour l'hiver 2008-2009. Enfin, toutes ces personnes seront sollicitées chacune dans leur domaine pour l'enrichissement de l'esquisse de charte au cours du 1^{er} semestre 2009.